

DÉPARTEMENT
DE
SEINE ET MARNE

COMMUNE de LONGUEVILLE

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
PROVINS

Election du Maire et des
Adjoints

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LONGUEVILLE régulièrement convoqué en date du 24 mars 2014.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur FORTIN Philippe	Madame GARNIER Françoise
Monsieur PICCOLO Francis	Monsieur ROBOT Hervé
Madame AUBRY Simone	Madame BORDES Stone
Monsieur BACHET Marcel	Monsieur SAMLALI Abderrahim
Madame CIOTTI Martine	Madame BAETA Maria- Christina
Monsieur MUGNEROT Philippe	Monsieur DI STASIO Gérard
Madame BAYLE Odile	Monsieur MOUTAMA Jean-Claude
Madame GOUDRY Josiane	Monsieur VASSEUR Alain
Monsieur BLOT Jacques	Madame LEOPOLDIE Soifia

Absent(s) excusé(s) représenté(s) :

Madame SAMSON Corinne représentée par Madame CIOTTI Martine,
.....
.....

Absent(s) :

Néant.....

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe FORTIN maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Martine CIOTTI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Marcel BACHET a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Monsieur Jacques BLOT, Madame Josiane GOUDRY, Monsieur Abderrahim SAAMLALI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)Dix neuf.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)Zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....Dix-neuf.....
- e. Majorité absolue ⁴DIX.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe FORTIN	17	Dix-sept
Alain VASSEUR	2	Deux

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe FORTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe FORTIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le CINQ nombre des adjoints au maire de la commune à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Dix-neuf 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... Zéro 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... Dix-neuf 19
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ Dix 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bien vivre ensemble17.....Dix-sept.....
Une vraie dynamique pour Longueville2.....Deux.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Bien vivre ensemble

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁵

.....

.....

.....

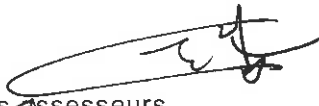
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars deux mille quatorze, à douze heures dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



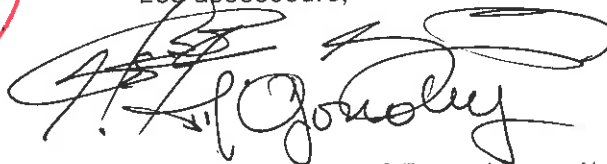
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal

FORTIN Philippe



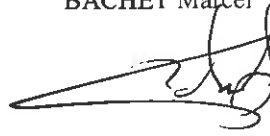
PICCOLO Francis



AUBRY Simone



BACHET Marcel



CIOTTI Martine



MUGNEROT Philippe



BAYLE Odile



GOUDRY Josiane



BLOT Jacques



GARNIER Françoise



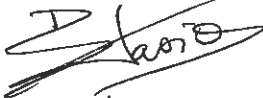
ROBOT Hervé



BORDES Stone




DI STASIO Gérard



BAETA Maria



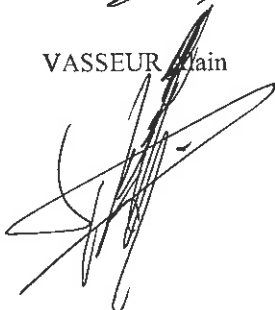
SAMLALI Abderrahim



MOUTAMA Jean-Claude



VASSEUR Alain



LEOPOLDIE Soifia



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	FORTIN Philippe	28.10.1955	Maire	490
Monsieur	PICCOLO Francis	03.08.1949	Premier adjoint	490
Madame	AUBRY Simone	30.04.1947	Seconde Adjointe	490
Monsieur	BACHET Marcel	24.08.1941	Troisième Adjoint	490
Madame	CIOTTI Marine	08.02.1961	Quatrième Adjointe	490
Monsieur	MUGNEROT Philippe	10.09.1955	Cinquième Adjoint	490
Madame	BAYLE Odile	15.09.1946	Conseiller	490
Madame	GOUDRY Josiane	10.10.1954	Conseiller	490
Monsieur	BLOT Jacques	17.04.1950	Conseiller	490
Madame	GARNIER Françoise	27.09.1961	Conseiller	490
Monsieur	ROBOT Hervé	17.05.1966	Conseiller	490
Madame	BORDES Stone	12.04.1975	Conseiller	490
Monsieur	SAMLALI Abderrahim	04.09.1967	Conseiller	490
Madame	BAETA Maria-Christina	02.05.1970	Conseiller	490
Monsieur	DI STASIO Gérard	28.05.1966	Conseiller	490
Madame	SAMSON Corinne	20.12.1960	Conseiller	490
Monsieur	MOUTAMA Jean-Claude	04.09.1965	Conseiller	490
Monsieur	VASSEUR Alain	10.12.1954	Conseiller	193
Madame	LEOPOLDIE Soifia	18.02.1980	Conseiller	193

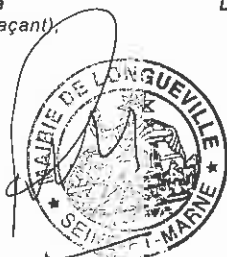
Fait à LONGUEVILLE, le 30 MARS 2014

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



[Signature]

[Signatures]

[Signature]

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

